



# BOURGES

## Règlement intérieur des Ecoles de Sports de la ville de Bourges

### **1\* Inscriptions :**

- Entre fin août et début septembre, les demandes d'inscriptions s'effectuent via un formulaire à remplir en ligne sur le site internet de la Ville de Bourges. Les demandes d'inscription ne valent pas inscription.
- L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide car toutes les informations relatives à l'organisation des écoles de sport de la Ville de Bourges (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...) seront envoyées sur cette adresse.
- Une seule demande d'inscription par enfant est autorisée, enregistrée et traitée.
- A la clôture des inscriptions, si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, les places seront attribuées par tirage au sort. Avant le tirage au sort, la priorité sera donnée aux berruyers dans l'attribution des places.
- Un mail de confirmation ou de refus sera ensuite envoyé à chaque famille à l'issue du tirage au sort.
- En cas de refus, les familles pourront procéder à une nouvelle inscription, via le formulaire en ligne, dans la limite des places disponibles uniquement. L'inscription ne sera validée qu'après la réception du mail de confirmation.
- S'il reste des places disponibles, les inscriptions peuvent se poursuivre jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification n'est possible.
- Un enfant peut pratiquer plusieurs années de suite la même discipline.
- Un enfant ne peut être inscrit qu'à une seule discipline et à un seul créneau.
- En cas d'inscriptions insuffisantes dans une activité, celle-ci peut être annulée.
- Il n'est pas possible de faire des essais avant de choisir une activité.

### **2\* Paiement :**

- Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal chaque année.
- Pour une même famille, la gratuité est accordée au 3<sup>ème</sup> enfant et suivants.
- La pratique de l'équitation et du golf est soumise à un supplément (à régler directement auprès du Centre Equestre ou du Golf)
- Le paiement se fait en présentiel à l'Hôtel de Ville, 11 rue Jacques Rimbault, par chèque, numéraire, carte bleue ou chèque vacance.
- Lors du paiement, une attestation sera remise aux familles et sera à présenter à l'éducateur le 1<sup>er</sup> jour de l'activité. Sans paiement et donc sans attestation, l'enfant ne sera pas accepté au cours.
- En cas de non-paiement avant la date indiquée sur le mail de confirmation, l'inscription sera annulée et la place réattribuée.
- Aucun remboursement du droit d'inscription ne sera autorisé.

### **3\* Activités :**

- Les activités débutent fin septembre, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.
- Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires.
- Si une séance est annulée, elle n'est pas reprogrammée à une autre date.
- Sauf indication contraire, le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est fourni.

### **4\* Contrôle des présences :**

- L'enfant doit pratiquer régulièrement l'activité choisie afin de progresser.
- En cas d'absence à une séance ou d'annulation d'inscription, prévenir impérativement le Service des Sports (inscriptions-ecolesdesport@ville-bourges.fr) ou l'Edicateur par mail.
- A défaut d'information et à l'issue de 4 absences consécutives non motivées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée.
- De même, une absence justifiée et prolongée pourrait engendrer la désinscription en raison de la spécificité de l'activité ou de l'évolution pédagogique.

### **5\* Respect des horaires des activités :**

- Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés.
- Les parents doivent remettre l'enfant de visu à l'Edicateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'Edicateur 5 minutes avant et 5 minutes après la séance.
- A la fin de chaque cours, les Edicateurs s'assurent que les enfants sont bien remis aux personnes autorisées.
- Les parents et amis ne sont pas acceptés sur le lieu de l'activité pendant les cours.